2.1 LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE C.-E.-Pouliot

(Approuvé au C.É du12 juin 2024)

La responsabilité de l'école se limite au terrain de l'établissement, mais le code de vie s'applique en tout lieu et en tout temps en ce qui concerne le comportement des élèves dans le cadre de toutes les activités soutenues par l'école (scolaires, parascolaires, autres).

Les conséquences sont déterminées par la direction de l'école après l'analyse de la situation et en tenant compte de : la durée, la fréquence, l'intensité, la gravité, la légalité et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

LES DROTTS ET RESTOTISABILITES DES LEEVES			
L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
ÉDUCATION			
1.1	1.1-1	1.1-1 a)	1.1-1 a)
à l'éducation et au développement de son potentiel et de ses compétences dans un climat de classe favorisant l'apprentissage de tous conformément à la Loi sur l'instruction publique.	accomplir tout travail exigé par l'enseignant dans le respect de l'échéance fixée.	plagiat (le plagiat est l'acte de copier, de faciliter le copiage de quelque façon lors d'une évaluation ou d'un travail) ou toute forme de communication lors d'une évaluation.	le travail et l'évaluation seront non évalués et la note 0 sera attribuée.
		1.1-1 b)	1.1-1 b)
		travaux en retard ou non exécutés.	recevoir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant dans ses normes et modalités d'évaluation.
			faire les évaluations/travaux hors- classe lors d'un moment déterminé par l'enseignant.
	1.1-2	1.1-2	1.1-2
	respecter les règles de classe.	non-respect des règles de classe.	recevoir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant.
1.2	1.2-1	1.2.1 a)	1.2-1 a)
à des services de qualité et est en droit d'attendre de ses enseignants un respect des programmes établis et des adaptations prévues, le cas échéant.	adopter un comportement qui favorise la bonne marche de toute activité scolaire, parascolaire ou sociale à laquelle il participe. être en classe et assis à sa place au son de la deuxième cloche et	indiscipline à l'intérieur d'un cours.	aller en retenue pour faire une réflexion ou exécuter un travail fourni par l'enseignant;
			un « retrait» au Phare;
			une « suspension interne »;
	disposé à travailler.		une suspension à la maison;
			une rencontre parent, élève, enseignant et direction;

L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
		1.2-1 b) indiscipline à l'extérieur d'un cours.	1.2-1 b) être référé au surveillant d'élèves; exécuter un travail compensatoire; une « suspension interne »; une suspension à la maison.
	1.2-2 en classe, l'élève doit avoir tout le matériel exigé (exemples : agenda, ordinateurs portables, crayons, cahiers, costume d'éducation physique) et respecter les consignes.	1.2-2 matériel manquant et non- respect des consignes.	1.2-2 ce que l'enseignant prenne les dispositions pour pallier à ce manquement; voir son cas soumis à la direction, lors de situation problématique.
de bénéficier des services de l'enseignement, des services administratifs et compte tenu des ressources disponibles, des services complémentaires couvrant entre autres: les champs de l'orientation, de la psychologie, de l'éducation spécialisée, du service social, de la santé, de l'animation à la vie spirituelle et engagement communautaire, de la vie étudiante, d'encadrement, de surveillance, etc.	1.3-1 a) être présent à l'école, assister assidûment à tous ses cours et à toutes les activités inscrites à son horaire et se conformer au mode de contrôle en vigueur à l'école; (en cas d'absence prévue, l'élève doit rencontrer ses enseignants AVANT son absence (pour une absence de trois jours et plus, l'élève doit faire remplir la feuille d'engagement au secrétariat). En cas d'absence non prévue, l'élève doit rencontrer ses enseignants APRÈS son absence pour reprendre les apprentissages non réalisés. NB: Les parents ont la responsabilité de motiver les absences sur le portail Mozaïk dans un délai maximal de 24hrs suivant l'absence.	1.3-1 a) Non-présence à l'école, absence non motivée et retard.	1.3-1 a) reprendre le temps perdu en retenue et exécuter le travail fourni par l'enseignant; Faire une reprise de temps au local Le Phare; reprendre un test ou une évaluation au moment convenu avec son enseignant; une « suspension interne »; une suspension à la maison ; signalement à la direction de la protection de la jeunesse.
	1.3-2 Obtempérer à toute demande formulée par une personne en autorité (direction, enseignant, surveillant, bénévoles ou tout autre membre du personnel de l'école).	1.3-2 d'insubordination, d'impolitesse.	1.3-2 faire des excuses écrites ou verbales; une retenue; un « retrait au local Le Phare »; voir son cas soumis à la direction; une « suspension interne »; une suspension à la maison; toutes ces possibilités selon la gravité.

L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
INTÉGRITÉ 2.1 au respect de son intégrité physique, psychologique et au respect de son environnement.	2.1-1 manifester du respect envers lui- même et les autres, en toute circonstance.	possession d'objets, d'armes faisant référence à la violence. recours à la violence et au harcèlement. bagarres, intimidation, cyberintimidation, taxage, menaces, insultes ou autres paroles ou gestes irrespectueux. distribution ou vente de matériel violent, obscène ou pornographique. gestes pouvant causer des blessures (projectiles, bousculades, balles de neige, etc.). feu, déclenchement du système d'alarme, appel au 9-1-1.	une saisie du matériel; réparer les torts causés; voir son cas soumis à la direction; une « suspension interne »; être déclaré aux autorités policières; une suspension à la maison; une recommandation d'expulsion au Centre des services scolaire des Chic-Chocs conséquence prévue au plan d'action sur la violence.
	2.1-2 collaborer à maintenir la propreté des locaux et s'abstenir de consommer des aliments dans les locaux autres que ceux réservés à cette fin sauf en cas d'exception et autorisé par la direction. Toutefois, seulement l'eau sera acceptée comme breuvage dans les lieux suivants : gymnases, salle de spectacle, locaux de musique et bibliothèque. 2.1-3	2.1-2 non-maintien de la propreté des locaux.	2.1-2 nettoyer ou restaurer ce qu'il a détérioré; voir son cas soumis à la direction; effectuer un travail compensatoire.
	d'apporter des repas de la maison ou provenant de la cafétéria et les consommer à la cafétéria ou à l'extérieur aux endroits prévus.	consommation d'aliments, de breuvages dans un endroit autre que ceux prévus ou en provenance autre que la maison ou la cafétéria (à moins de permission spéciale de la direction).	un avertissement; se voir saisir de la nourriture, des breuvages; une retenue au local Le Phare.

L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
	2.1-4 ne pas fumer ou vapoter tout type de produits dans l'école, sur les terrains de l'école et/ou en tout temps lors d'activités scolaires et extrascolaires.	2.1-4 « violation de la loi antitabac » et/ou « vapotage » ou fumer une cigarette électronique ou toute autre consommation de produits du tabac ou de fumeur ou de substitution.	2.1-4 une communication aux parents; une saisie des cigarettes ou des articles/produits; être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant; un travail de réflexion; une suspension à la maison.
	2.1-5 Ne pas posséder de vapoteuse (ou autre outil du genre) dans l'école, sur les terrains de l'école et/ou en tout temps lors d'activités scolaires et extrascolaires.	2.1-5 Possession	2.1-5 Une saisie du matériel et des substances.
	2.1-5 ne pas posséder, ne pas consommer ou être sous l'effet, de d'alcool, de drogue, de substances illicites et de médicaments non prescrits.	2.1-5 possession, consommation ou sous l'effet de drogues, d'alcool et de substances illicites.	2.1-5 APPLICATION DU PROTOCOLE une saisie du matériel et des substances, lesquels sont remis aux policiers; que les parents soient avisés; être déclaré aux autorités policières et à la direction de la protection de la jeunesse; être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant; une suspension de 5 jours à la maison avec un protocole de réintégration; être expulsé par le Centre des services scolaire des Chic-Chocs
	2.1-6 ne pas posséder et ne pas consommer des boissons énergisantes de style Red Bull, Monster ou autres.	2.1-6 possession ou consommation de boissons énergisantes.	2.1-6 une saisie du matériel et des substances; que les parents soient avisés, s'il y a répétition; une « suspension interne »; une suspension à la maison ; être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant.

L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
	2.1-7	2.1-7	2.1-7
	ne pas vendre ou de ne pas	vente ou distribution.	APPLICATION DU PROTOCOLE
	distribuer de l'alcool, de la drogue ou des médicaments non prescrits.		une saisie du matériel et des substances, lesquels sont remis aux policiers;
			que les parents soient avisés;
			être déclaré à la direction de la protection de la jeunesse.;
			être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant;
			une suspension de 5 jours à la maison avec un protocole de réintégration;
			être expulsé par le Centre des services scolaire des Chic-Chocs
	2.1-8 a)	2.1-8 a)	2.1-8 a)
	ne pas circuler dans l'école et sur le	Circulation non autorisée.	justifier sa présence;
	terrain de l'école pendant les cours, sans autorisation.		être référé à l'enseignant;
			une reprise de temps en classe :
			une retenue au local Le Phare;
			une « suspension interne ».
	2.1-8 b)	2.1-8 b)	2.1-8 b)
	ne pas quitter les terrains de l'école durant les pauses et les heures de classe, sans autorisation.	quitter les terrains de l'école entre 8 h et 12 h 15 et entre 13 h 30 et 14 h 45.	Être référé à la direction de l'école.
	2.1-9	2.1-9	2.1-9
	circuler calmement à l'école en	circulation interdite.	un avertissement;
	évitant de nuire au déroulement des cours ou des activités scolaires et		voir son cas référé à la direction;
	parascolaires.		une retenue au local Le Phare;
	ne pas flâner et courir dans les corridors.		une « suspension interne » ;
	ne pas flâner et/ou s'attrouper dans les escaliers et les toilettes.		une « suspension externe ».
	ne pas circuler dans les aires réservées à d'autres clientèles (Ex : secteur adultes) à moins d'être accompagné d'un adulte.		
	libérer les entrées des élèves ainsi que les cages d'escalier qui doivent demeurer libres en tout temps.		
	lorsqu'intercepté par un adulte, l'élève doit fournir le billet de circulation, le motif de sa circulation et l'enseignant avec qui il devrait être en cours. L'adulte peut en tout temps référer l'élève à la direction.		

L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
PROPRIÉTÉ			
3.1	3.1-1	3.1-1 a)	3.1-1 a), b) et c)
à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue dans l'école.	respecter les biens matériels de toute personne à l'école et conserver en bon état le matériel, son ordinateur portable, les casiers, les locaux, l'ameublement, les livres, les appareils, les instruments de musique, etc., mis à la disposition par l'école.	perte de volume(s) ou matériel, même si l'élève prétend s'être fait voler ceuxci. 3.1-1 b) bris de matériel. 3.1-1 c) vandalisme, vol, recel. 3.1-1 d) Perte ou bris de l'ordinateur portable prêté par l'école.	voir son cas soumis à la direction; assumer les frais de remplacement ou de réparation; contribuer à leur réparation; effectuer un travail compensatoire; une « suspension interne »; une suspension à la maison; être déclaré aux autorités policières. 3.1-1 d) assumer les frais de remplacement ou de réparation;
	3.1-2 de connaître l'emplacement et le contenu de son casier. Le casier est une propriété de l'école et peut-être soumis à des fouilles par les autorités de l'école en tout temps. L'élève doit conserver le casier assigné, à moins d'une autorisation de la direction.	3.1-2 changement de casier. détérioration du casier.	3.1-2 Reprendre son casier et/ou le réparer; voir son cas soumis à la direction.
	gérer l'utilisation de son appareil numérique personnel (et de ses accessoires) en ne l'ayant pas en sa possession pendant les cours. NB: Nous déterminons appareil numérique personnel un appareil permettant l'enregistrement et/ou la diffusion d'images et de sons et/ou d'avoir accès à de l'information (Ex: Téléphone cellulaire, montre intelligente, écouteurs sans fil, etc)	3.1-3 Possession sans autorisation préalable pendant son cours.	3.1-3 1ère fois: Ce que son matériel soit saisi pour la journée par l'enseignante et remis à la direction; 2ème fois: Ce que son matériel soit saisi jusqu'à ce que les parents viennent le chercher. 3ème fois: Une suspension interne; 4ème fois: Une suspension externe; NB: Dans le cas où l'élève aurait besoin de son cellulaire pour payer son repas du dîner ou autre, une carte repas d'urgence lui sera fournie.
	3.1-4 gérer adéquatement l'utilisation de son ordinateur portable en conformité avec les fonctions pédagogiques de l'ordinateur, des consignes de l'enseignante et de la charte du numérique.	3.1-4 d'utilisation à l'encontre des balises émises par l'enseignante ou l'adulte en charge du groupe.	3.1-4 un avertissement; ce que le matériel soit saisi par l'enseignante; voir son cas soumis à la direction; retrait temporaire de l'outil; retrait définitif de l'outil.

L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
	3.1-5 s'abstenir de produire et/ou de diffuser des documents photo, audio ou vidéo avec un quelconque appareil à moins d'une autorisation de la direction et des personnes captées.	3.1-5 Prise d'images sans autorisation et/ou diffusion sans autorisation.	3.1-5 voir son cas soumis à la direction; une « suspension interne »; une suspension à la maison; être déclaré aux autorités policières.
	3.1-6 conserver les documents officiels, de ne pas modifier ceux-ci et de n'utiliser que sa propre identité.	3.1-6 falsification, destruction de document officiel ou vol d'identité.	3.1-6 une « suspension interne »; une suspension à la maison; être déclaré aux autorités policières.
EXPRESSION 4.1 à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur, de sa réputation et au respect.	4.1-1 adopter une attitude de respect dans ses rapports avec les autres élèves et avec le personnel.	4.1-1 paroles ou gestes vulgaires et non respectueux causant préjudice à la personne.	4.1-1 un 1er avertissement; faire un travail de réflexion; un « retrait au local Le Phare »; voir son cas soumis à la direction; une « suspension interne»; une suspension à la maison; voir son cas référé à la Sureté du Québec et/ou à la direction de la protection de la jeunesse.
à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect des personnes et dans un contexte approprié.	se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire convenable dans un contexte scolaire. Exemples de vêtements convenables dans un contexte scolaire: vêtements opaques ; la partie du haut dispose de bretelles ; Les sous-vêtements et les parties intimes ne sont pas visibles ; vêtements dont les dessins et inscriptions prônent le respect et n'incitent pas à la violence, le sexisme, la discrimination et la consommation. port de sandales ou de souliers. En éducation physique, port du costume et des espadrilles.	4.2-1 tenue vestimentaire non- convenable.	4.2-1 se changer de vêtements; se voir apporter des vêtements convenables par ses parents; porter des vêtements qu'on lui assignera; retourner à la maison en cas de refus; reprendre le temps perdu pendant son absence en classe.

L'ÉLÈVE A DROIT	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE (OU DOIT)	DANS LE CAS DE	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À
4.3 de faire des sollicitations selon les règles de l'école.	4.3-1 obtenir l'autorisation écrite d'un membre de la direction pour poser des affiches ou autres sollicitations.	4.3-1 sollicitation, ventes ou affichage sans autorisation.	4.3-1 une saisie des biens; un retrait de l'affiche; voir son cas soumis à la direction.
RECOURS		RECOURS POSSIBLES	
5.1 de se faire entendre auprès de l'intervenant scolaire de son choix s'il se croit lésé dans ses droits.	5.1-1 contacter et rencontrer l'intervenant scolaire de son choix et présenter sa propre version des faits.	5.1-1 a) se faire entendre auprès de la direction; recours à la médiation; décision d'un membre de la direction ; protecteur de l'élève.	

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

ÉLÈVE

J'ai lu les règles du code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui de mes pairs, je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année.

je m'enç	gage à respecter ces règles dur	ant toute l'année.
Prénom de l'élève	Nom de famille	 Niveau
	PARENTS	
-	ris connaissances des règles d gageons à collaborer afin d'aide ces règles durant toute l'ar	er notre enfant à respecter
Nom du parent/tuteur		
Nom du parent/tuteur		

Merci beaucoup pour votre précieuse collaboration. « C.-E.-Pouliot, toute une équipe pour ta réussite! »